

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 25 septembre 2020

## **COVID 19 : RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES ET RAPPEL DES MESURES DÉJÀ EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

### **1. Les rassemblements familiaux et festifs, ainsi que les événements festifs associatifs de plus de 30 personnes sont interdits à compter du 28 septembre**

Les rassemblements publics et le brassage de population, en particulier dans un cadre festif et récréatif, constituent un risque accru de propagation du virus covid-19 dans le département et un facteur important d'apparition de clusters.

Plusieurs clusters dans le département ont notamment été provoqués par le non-respect des gestes barrières dans les rassemblements festifs et familiaux comme les mariages, les soirées étudiantes et les rassemblements sportifs dans lesquels les espaces de restauration et de débits de boissons temporaires comme les buvettes ou apéritifs partagés, constituent des moments et lieux particulièrement à risque pour la propagation du virus.

**Les rassemblements familiaux et festifs (anniversaires, mariages, communions, soirées musicales), ainsi que les événements festifs associatifs de plus de 30 personnes sont interdits à compter du 28 septembre** dans les établissements recevant du public des catégories suivantes :

- type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles à usage multiple.
- type N : restaurants et débits de boissons
- type P : salles de jeux
- type CTS : chapiteaux, tentes et structures

Les événements culturels et les rassemblements professionnels (séminaires, réunions de syndicats, assemblées générales) ne sont pas concernés par cette disposition, sous réserve de la validation, par l'autorité administrative du protocole sanitaire qui doit lui être transmis par l'organisateur, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020.

La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (135 €), conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 juillet 2020.

Préfecture de Vaucluse  
Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle  
Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

  @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Cette nouvelle mesure est applicable à compter du 28 septembre jusqu'au 12 octobre 2020. Elle pourra éventuellement être prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

## **2. Rappel des mesures déjà en vigueur dans le département**

Depuis le classement du département de Vaucluse en zone rouge dite « de circulation active du virus », le 29 août dernier, plusieurs mesures sanitaires ont été décidées afin de freiner la propagation du virus.

■ **Les soirées dansantes, organisées dans un cadre commercial ou en lien avec des festivités locales, sont interdites**

■ **L'obligation du port du masque dans l'espace public**

Le port du masque est obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département.

Le port du masque est obligatoire dans un rayon de 30 mètres à proximité des établissements scolaires (crèches, écoles, collèges, lycées, établissement d'enseignement supérieur) du département.

Le port du masque est obligatoire sur les parkings et dans un rayon de 30 mètres à proximité des centres commerciaux du département.

Le port du masque est enfin obligatoire dans certaines zones pour toutes les communes de plus de 9500 habitants et des communes les plus touristiques du département : Avignon, Carpentras, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Isle-sur-la-Sorgue, Lourmarin, Orange, Roussillon et Vaison-la-Romaine, Apt, Bollène, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Le Pontet, Sorgues, Valréas, Vedène.

Le détail des zones concernées par l'obligation du port du masque est consultable sur <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

■ **La limitation des horaires d'ouverture des bars et restaurants**

Les heures de fermeture des cafés, bars, comptoirs, restaurants et débits de boissons sont désormais avancées à 1h dans les communes de plus de 2500 habitants et 00h00 dans les communes de moins de 2500 habitants.

Les consommations partagées (nourritures apéritives, chichas) sont désormais proscrites dans les bars et restaurants. Il s'agit des horaires traditionnellement appliqués l'hiver dans le Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> novembre qui sont ainsi anticipés.

■ **La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites à compter de 20h dans l'ensemble du département**

■ **Limitation des grands événements et rassemblements**

Les grands rassemblements sont désormais limités à une jauge de 1500 personnes (au lieu de 5000), qu'ils soient organisés sur la voie publique ou dans l'enceinte d'ERP, à l'exception des stades et enceintes sportives.

Les collectivités sont invitées à reconsidérer toutes manifestations sportives, récréatives, ou culturelles, de façon à différer ou à annuler toutes celles qui ne permettraient pas le respect des mesures barrières, y compris en plein air.

Tout espace de buvette et restauration organisé dans le cadre d'un rassemblement devra désormais impérativement prévoir des places assises pour la consommation, en particulier lors des événements sportifs.

**Les soirées étudiantes sont suspendues.**

#### ■ Le renforcement des mesures à destination des plus fragiles

Les communes ont été invitées à activer les registres communaux d'alerte et d'information pour les personnes âgées. Ces derniers permettent une prise de contact régulière et renforcée des personnes âgées dans chaque commune et de s'assurer de leur bon état de santé.

En complément du renforcement des mesures sanitaires au sein des EHPAD du département, les centres hospitaliers ont été invités à limiter le nombre de personnes par visite pour les proches hospitalisés.

#### Luttons ensemble contre la COVID-19

La situation en Vaucluse demeure préoccupante. L'application des règles sanitaires est plus que jamais essentielle pour freiner la propagation du virus. Le préfet de Vaucluse en appelle à la responsabilité de chacun pour que les mesures barrières soient respectées scrupuleusement pour protéger la santé des plus fragiles, rompre les chaînes de contamination et préserver les capacités de notre système de santé :

- **distanciation d'un mètre** entre les personnes,
- **port du masque quand cela est obligatoire** ou que la distance ne peut être respectée,
- lavage des mains régulier,
- Éviter de se toucher le visage,
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades,
- Aération régulière des locaux : 10 à 15 minutes deux fois par jour au minimum,
- **Attention portée en milieu professionnel comme personnel aux situations de pause café, de repas, où le masque n'est plus porté.**

